



**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance ordinaire du 20 mars.2026**

L'an deux mil vingt-six et le 20 mars à 18 heure 00, le Conseil Municipal de Cotignac, régulièrement convoqué, s'est réuni publiquement au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, en Mairie – Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur VERAN Jean-Pierre, Maire.

**Présents :** Jean-Pierre VERAN, Anthony PATHERON, Jean DEGOULET, Nathalie ROUBAUD, René MARTY, Patrice BERNE, Thierry VERAN, Christian LAZARE, Philippe MARTIN, Virginie CORTI, Laure BREMOND, Nadine CAZENAVE, Catherine GRIVEAU, Béatrice JACQUET, Janine MOREAU DE MELEN, Alexia ALLOUCH, Florian BELLON, Stephane CORREA, Sophie MARTIN.

**Pouvoirs :**

**Absents/Excusés :**

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Monsieur VERAN Thierry a été nommé.

## **ORDRE DU JOUR**

### **ADMINISTRATION GENERALE**

- 1 - Élection du maire
- 2 - Détermination du nombre d'Adjoints au Maire et élection des adjoints

**Objet : Élection du maire**

Conformément aux articles L. 2122-4 à L. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) :

Le maire est élu par le conseil municipal parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue pour les deux premiers tours, à la majorité relative au troisième tour.

En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Le maire est élu pour la durée du mandat du conseil municipal (6 ans).

Sur invitation du président de séance Monsieur René MARTY, le conseil municipal est appelé à procéder à l'élection du maire.

Candidatures déclarées :

VERAN Jean Pierre

Scrutin secret : Conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, le vote a lieu à bulletin secret, sauf décision unanime du conseil municipal de déroger à cette règle (non applicable pour l'élection du maire).

Majorité requise :

1er et 2e tours : Majorité absolue (plus de la moitié des suffrages exprimés).

3e tour : Majorité relative (le candidat ayant obtenu le plus de voix est élu).

Quorum : Le conseil municipal doit être réuni en nombre légal (majorité absolue des membres en exercice).

Nombre de votants : 19 Suffrages exprimés : 19 Bulletins blancs : 0 ou nuls : 0

Candidat : Jean Pierre VERAN Nombre de voix obtenues 19

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

**DE CONSTATER** l'élection de Jean Pierre VERAN en qualité de maire de la commune de COTIGNAC.

**D'AUTORISER** le maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à son installation et à la publication de l'acte.

*Remarque :*

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

**Détail des votes :**

0 voix contre :

**Objet : Détermination du nombre d'Adjoints au Maire et élection des adjoints**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-1, L. 2122-2 et L. 2122-7-2 ;

L'article L. 2122-2 du CGCT précise que le conseil municipal détermine librement le nombre des adjoints au maire, sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal (le résultat étant arrondi à l'entier inférieur). Pour COTIGNAC, dont l'effectif légal du conseil municipal est de 19 membres, le nombre maximal d'adjoints autorisé est donc de 5.

Par ailleurs, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, et chaque liste doit être composée

alternativement d'un candidat de chaque sexe (article L. 2122-7-2 du CGCT).

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de fixer à cinq le nombre d'adjoints au maire.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

**DE FIXER** à cinq le nombre d'adjoints au maire de COTIGNAC.

**DE PROCEDER** à leur élection selon les modalités prévues par l'article L. 2122-7-2 du CGCT (scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, avec respect de la parité).

*Remarque :*

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

**Détail des votes :**

0 voix contre :

**Questions orales et réponses du Maire :**

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 20*

Thierry VERAN  
Le Secrétaire de séance,

Jean-Pierre VERAN  
Le Maire,

